

[texte](#)

[article](#)

L'idée de partage, un nouvel esprit éthique

"Partager une joie, c'est transcender la vision d'une humanité divisée, fragmentée ; d'une humanité constituée d'individus atomisés jouant chacun pour soi sa partie ou son rôle sur la scène du théâtre social. Comme l'a montré en son temps Spinoza, partager c'est alors l'un par l'autre, dans cette union affective autant que rationnelle, amplifier le sentiment d'une commune humanité."

Par: Dominique Lecourt, Philosophe, Président du Comité d'éthique de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), professeur de philosophie à l'Université de Paris 7, directeur du Centre Georges Canguilhem /

Publié le : 16 Mai 2006

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Poursuivre la réflexion

Quel mot magnifique que celui de « partage » ! Un de ces mots à double entente comme Sigmund Freud les aimait parce qu'il y découvrait l'éclat verbal fugitif d'un conflit psychique, c'est-à-dire l'amorce d'une dynamique émancipatrice pour peu qu'on sache l'interpréter. Dans notre langue en effet, le partage désigne tout à la fois, presque indissociablement, la division et la réunion. La division d'un territoire qu'un fleuve partage en deux régions ; la réunion de deux personnes qui partagent la même joie. Il en va de même en anglais du verbe « to share ». Partager, c'est recevoir sa part mais c'est aussi prendre part.

Que ce mot en son premier sens ait d'abord appartenu au registre des héritages oriente vers l'idée d'un calcul et d'une distribution ; la figure du notaire ou du banquier se profile à l'horizon pour garantir l'équité de l'opération. La question du partage des bénéfices apparaît alors comme celle d'une procédure dont il convient que quelque instance arbitrale garantisse la justesse, sinon la justice.

Mais les bénéfices ne s'entendent point seulement au sens financier, car ce qui vous revient

en partage, ce ne sont pas seulement les revenus, les profits, les dividendes. Les bénéfiques, ce sont aussi les bienfaits ? littéralement « ce qui fait du bien ». Partager une joie, c'est transcender la vision d'une humanité divisée, fragmentée ; d'une humanité constituée d'individus atomisés jouant chacun pour soi sa partie ou son rôle sur la scène du théâtre social. Comme l'a montré en son temps Spinoza, partager c'est alors l'un par l'autre, dans cette union affective autant que rationnelle, amplifier le sentiment d'une commune humanité, augmenter en chacun ses capacités d'agir et de penser, donc aussi de ressentir et de créer. Ce qui vaut de la joie ne vaut qu'en partie de la peine. Si le sentiment d'humanité s'y affirme aussi dans les formes de la compassion, la tristesse replie chacun sur soi ou sur l'autre dans un régime appauvri de l'être qui diminue ses capacités.

La vue que l'on adopte sur la condition humaine

Les réponses que nous pouvons apporter aux questions éthiques, juridiques et politiques que nous nous posons aujourd'hui se révèlent ainsi tributaires de la vue que l'on adopte sur la condition humaine. Leur ultime ressort doit être dit « philosophique ». Or, deux vues semblent se partager le monde de ceux qui ont affaire au véritable scandale que constitue le partage (la division) de la planète entre le petit nombre de ceux qui, toujours plus riches, disposent de l'essentiel des ressources disponibles sans hésiter à les gaspiller avec une légèreté littéralement insoutenable, et ceux qui, de plus en plus pauvres, finissent par s'impatienter de n'avoir de perspective que de ne pas sombrer dans la simple misère.

Ces deux vues se présentent comme opposées : une vue « économiste » qui entend le partage au sens de la distribution et qui comprend les bénéfiques au sens des profits ; une vue « humaniste » qui entend le partage au sens de la participation et évalue les bénéfiques comme des bienfaits dans la perspective d'un bien commun à toute l'humanité, celui qui la porte toujours en avant d'elle-même.

Si l'on oublie cet arrière-plan philosophique, les questions éthiques sur lesquelles viennent buter chercheurs, médecins, administrateurs et entrepreneurs, prennent le plus souvent la forme typique de dilemmes ; c'est-à-dire de la rationalisation de situations qui imposent un choix entre deux (ou plusieurs) solutions également insatisfaisantes.

Ces dilemmes révèlent l'existence de profonds conflits de valeurs. Mais ces conflits eux-mêmes tiennent à ce que la force de l'idée de partage s'est trouvée affaiblie par la montée en puissance de l'idée de compétition qui règne depuis des lustres sur le monde de la science sous les espèces d'une émulation dans la conquête de l'inconnu, et surtout par la version mortifère de l'idée de concurrence qui domine aujourd'hui le monde économique et a détourné pour une part la première à ses fins. Du monde de l'entreprise, cette idée de concurrence s'est emparée de l'ensemble des sphères de la vie humaine dans les sociétés dites développées. Elle y menace maintenant la recherche fondamentale elle-même, clé de tous les progrès. Toutefois rien n'est simple, car l'esprit de compétition a aussi été puissamment stimulé par la concurrence. Et c'est lui qui a permis d'acquérir et de développer les connaissances dont les bienfaits ne sauraient être ni niés, ni réservés à quelques puissances. La médecine plus qu'aucune autre activité humaine appelle donc l'élaboration et la diffusion d'un nouvel esprit éthique, centré sur l'idée de partage, libéré de l'individualisme possessif, sans céder au culte passéiste et illusoire d'une soi-disant symbiose avec la nature.

Quelques notions décisives pour l'élaboration de recommandations

Les cas toujours singuliers et complexes qui concernent les enjeux éthiques de la recherche biomédicale dans les pays en développement comme ceux qui sont régulièrement soumis par les chercheurs au Comité consultatif de déontologie et d'éthique de l'Institut de Recherche pour le Développement illustrent l'urgence et la gravité de cet appel. Ces cas mettent tous en avant quelques notions décisives pour l'élaboration des nécessaires réglementations : le consentement éclairé spécialement pour les essais cliniques, la confidentialité des données et le respect de l'intimité des personnes, la propriété intellectuelle, l'évaluation des risques liés à certaines recherches, la préservation des savoirs et des pratiques traditionnelles?

Du consentement éclairé, on sait que la notion a commencé à être formalisée dans le Code de Nuremberg, en 1947, qui définit les critères des « expériences médicales licites », dans le prolongement du procès de vingt médecins et trois administrateurs nazis. Mais, comme Paul Weindling l'a très bien montré, cette formalisation visait également à encadrer les pratiques d'expérimentation sur l'homme très confuses mise en œuvre de longue date dans plusieurs pays démocratiques et libéraux, en Grande-Bretagne et aux États-Unis notamment où, dans les prisons d'État, on avait coutume de soumettre à un certain nombre d'expérimentations des volontaires, mais aussi des sujets sans qu'ils en soient prévenus - on en a des témoignages datant de 1925 !

Mais avec le formidable développement des essais cliniques durant la dernière décennie, et notamment dans les pays du Sud, la conception procédurale et formelle du consentement telle qu'elle a été reprise en 1964 dans la Déclaration d'Helsinki paraît insuffisante. Même l'avis donné par le Comité consultatif national d'éthique français, en 1993, « sur la recherche clinique dans les pays en voie de développement » demande à être complété. La difficulté tient aussi bien aux bases philosophiques de la notion de « consentement » qu'aux difficultés qui y font obstacle à l'information de ou des sujet(s) pour qu'il(s) soi(en)t « éclairé(s) » sur ce à quoi il(s) consent(ent).

Il nous faut reconnaître, et admettre, que le concept de consentement est l'héritier d'une histoire philosophique qui table sur l'autonomie de la volonté de chaque être humain considéré comme un être individuel doué de raison, c'est-à-dire d'une capacité de calcul rationnel de ses intérêts. Mais cette représentation n'a rien de « naturel » ou d'évident, même si elle s'est progressivement imposée à la conscience des citoyens occidentaux depuis la fin du 18^{ème} siècle. Elle apparaît composite, c'est-à-dire composée d'éléments distincts élaborés d'abord par les philosophes des Lumières dans leur critique de l'ordre féodal (la liberté définie par l'autonomie de la volonté) puis réélaborés par les économistes libéraux qui ont forgé le portrait de l'homo economicus (l'individu comme agent rationnel qui maximise ses profits). Cette représentation ne saurait être immédiatement comprise par des civilisations qui mettent en œuvre de toutes autres pratiques juridiques souvent d'ailleurs adossées à des présupposés religieux, comme il n'est plus possible de l'ignorer aujourd'hui.

Dans la pratique, il y a donc lieu de ne pas se satisfaire d'un accord formel donné par un individu en amont de l'essai, y compris lorsque cet accord est accompagné d'une signature (laquelle parfois peut au demeurant apparaître comme une grave mise en cause de la parole donnée et porter atteinte à la confiance indispensable à la réussite des essais). Le consentement doit bien plutôt être un processus continu, et faire l'objet d'une explication et d'une discussion permanentes avant l'essai, au cours de l'essai comme à sa suite quant à ses retombées.

Les chercheurs de l'IRD ont acquis une vaste expérience sur les difficultés de la transposition de systèmes normatifs nécessaire pour donner vie à l'idée de consentement éclairé ? ce noyau de l'éthique médicale ? dans les pays du Sud. Le cas des essais ou recherches qui demandent un consentement collectif apparaît encore plus délicat. Il demande que les chercheurs du Nord se mettent en mesure de comprendre le type de processus qui aboutit à de telles décisions dans les populations concernées, sans commettre l'erreur de plaquer sur elles des schémas empruntés à l'actualité des pays du Nord ou à leur passé. Cela suppose le renfort des analyses concrètes que peuvent mener les spécialistes et les sciences humaines et sociales.

Des développements analogues pourraient être consacrés aux notions de « confidentialité » et d'« intimité » qui mettent en jeu des ressorts anthropologiques et sociaux essentiels. Ils ne sauraient sans violence ou hypocrisie parfois fort intéressée faire l'objet de simples « applications » dans des contextes culturels différents.

Mais parmi les questions que j'évoquais pour commencer, je me contenterai d'aborder pour finir celle qui représente le pendant du « consentement éclairé » : le bénéfice que les populations du Sud sont en droit d'attendre des recherches effectuées chez elles (avec elles ? sur elles ?) par les chercheurs du Nord. Question qui inclut celle de la propriété intellectuelle et du principe de précaution.

Ici encore, c'est la force de l'idée de partage qui seule peut éclairer les dilemmes éthiques. Elle affirme en effet avec une puissance affective sans pareille l'essentielle solidarité humaine non pas contre la compétition universelle ? ce qui serait une position régressive ? mais dans cette compétition ce qui peut être un gage de mieux être pour tous, si du moins la concurrence elle-même retrouve son régime d'émulation au service du bien commun. On voit ce qui est en cause. Ce n'est pas au premier chef ce qu'on appelle le sous-développement des pays du Sud, mais les conceptions étroitement économistes du développement de nos propres sociétés et notre idée hobbesienne de la raison réduite au calcul sur l'avenir. Si le partage n'est pas seulement comptable et financier, prendre soin de former les chercheurs du Sud à la recherche est l'impératif premier ; celui du partenariat. Le partage universel, à égalité, des ressources intellectuelles est sans doute le bien le plus précieux que la science ait apporté à l'humanité.

Le second impératif consiste à ne pas ignorer ou mépriser l'héritage dont peuvent se prévaloir nos partenaires. Lorsqu'il s'agit par exemple de plantes médicinales, cet héritage ne saurait être considéré sous le seul aspect de la forme monétaire de la valeur, mais concerne un trésor d'ingéniosité et de sagesse transmis de génération en génération. N'accablons pas les pays du Sud de notre propre insouciance historique, si dommageable aujourd'hui aux pays du Nord.

C'est la force de l'idée de partage qui peut susciter et fortifier le nouvel esprit éthique. Bien au-delà des sciences biomédicales qui auront montré la voie, il contribuera à inviter l'être humain à mettre le progrès de son savoir au service de plus d'humanité dans l'humanité même.

- [Page precedente](#)
- [Page 1/2](#)
- [Page suivante](#)

Partager sur :

- [Facebook](#)

- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Sommaire